Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260303-20260303_05-DE

Mairie de PLUMELEC

Commission administrative

Séance du 03 mars 2026

C.C.A.S.

DELIBERATION N°5 : COTISATION BANQUE ALIMENTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 mars à 18 heures 15 minutes, le conseil d'administration du CCAS de PLUMELEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Président du conseil d'administration du CCAS.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation : 05 février 2026 et 26 février 2026

PRESENTS : M. HAMON Stéphane, Mmes LOHO Nathalie, BILLY Marie-France, JEGO Anne, LE BORGNE Audrey, LE MAITRE Marie-Thérèse, MOLAC Marie-Paule, PEDRON Marie-Gabrielle, SIEFRIDT Catherine et M. MORICE Hubert.

ABSENTS : Mmes CARO Marie-Andrée, GARAUD Odile, HAYS Régine, MONNIER Louisette (pouvoir à LE MAITRE Marie-Thérèse), PETIT-PIERRE Gwendoline.

Le quorum étant atteint, le CCAS peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie LOHO.

Une adhésion auprès de la banque alimentaire du Morbihan est obligatoire pour pouvoir accéder aux services de la banque alimentaire comme l'épicerie sociale.
La cotisation annuelle est de 90,00 €.

Le CCAS doit se prononcer sur le versement de cette cotisation auprès de la banque alimentaire.

Après en avoir délibérée ;

La commission administrative,

Par

Présents : 10 * Pouvoir : 1 * Total : 11 * Exprimés : 11
Voix pour : 11 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE
de verser cette cotisation de 90,00 euros à la banque alimentaire du Morbihan au titre de l'année 2026.

Fait et délibéré le 03 mars 2026.

Le Président,

Stéphane HAMON